

Date de dépôt: 7 juillet 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la Fondation Start-PME (exercices 2000 et 2001)

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le rapport du Conseil d'Etat RD 469, envoyé pour étude à la commission de l'économie du Grand Conseil en mai dernier, a été traité par celle-ci dans sa séance du 16 juin 2003. Présidée par M. Jacques Jeannerat, la commission a accompli son travail en présence de M. Carlo Lamprecht, président du DEEE, et avec l'assistance de M. Olivier Terrettaz, membre de l'OPE du même département.

Une bonne partie de la séance du 16 juin a été consacrée à l'audition de M. Eric Roth, président de la Fondation Start-PME.

Des explications obtenues de la part de MM. Roth, Lamprecht et Terrettaz d'une part, des discussions auxquelles ont ensuite participé les commissaires d'autre part, on peut tirer la synthèse suivante :

Mode de financement de la Fondation

Le mode de financement de Start-PME a été mis en question par l'ICF dans son rapport N° 02-74. Au titre de « l'amélioration des liquidités de l'Etat » l'ICF recommande de renoncer au capital de dotation au profit de la subvention.

Il est vrai que le capital de dotation d'une fondation pèse sur les liquidités de l'Etat, que son coût peut se révéler plus élevé pour la collectivité que celui d'une subvention et que sa gestion représente des risques et pose divers problèmes. C'est le cas en l'occurrence.

Mais il est non moins vrai que la Fondation ne peut guère fonctionner conformément à la loi sans capital propre. Comment en effet, sans une telle structure financière, cautionner au nom de Start-PME des crédits accordés par les banques à une entreprise ? Et comment a fortiori prendre des participations dans les entreprises sélectionnées à cet effet sans que, de surcroît, l'Etat soit amené à devenir organe de fait ? Or il apparaît justement qu'une majorité du Grand Conseil envisage de privilégier ce mode d'action.

Quant aux pertes boursières qui ont été enregistrées par la Fondation dans le placement de son patrimoine, il faut souligner qu'elles sont aisément critiquables après leur survenance mais que, sur la durée, tout laisse penser que le placement d'une partie des liquidités de Start-PME en actions constitue une manière de fonctionner raisonnable et parfaitement défendable.

Par contre, on doit se demander si l'idée de faire couvrir par la Fondation ses frais de fonctionnement grâce aux revenus de sa dotation est correcte. Ce fonctionnement pourrait effectivement faire l'objet d'une subvention. Il s'agirait là d'un procédé plus transparent.

Ampleur de la dotation et rôle de la Fondation

La loi prévoit un engagement maximum de l'Etat à hauteur de 90 millions de francs. Mais le DEEE entend, premières expériences faites, proposer l'abaissement de cette limite à 60 millions, montant qui lui paraît suffisant.

Au vu de l'évolution du nombre des demandes d'aide qui sont parvenues à la Fondation au cours des trois derniers exercices, la commission semble dans son ensemble partager ce point de vue. Certains commissaires le partagent d'autant plus qu'il leur paraît indispensable de revoir certains aspects du rôle et de l'organisation de la Fondation. De réfléchir notamment, par souci de cohérence, d'efficacité et d'économies, à une intégration des opérations engagées séparément au nom de Start-PME et de la LAPMI.

Création d'emplois

Le but de Start-PME n'est pas la création d'emplois mais bien le soutien à des entreprises. Comme l'a d'ailleurs relevé fort justement un député Vert, le but d'une entreprise, fût-elle aidée par Start-PME, n'est pas non plus de créer des emplois. Il consiste à satisfaire des besoins de consommation. La création

d'emplois ne constitue qu'une conséquence, heureuse certes, de la capacité de l'entreprise à répondre aux besoins du marché.

Il n'est donc pas juste de juger l'activité de Start-PME sur la base du nombre d'emplois créés à court terme grâce à son intervention et encore moins en considérant les perspectives de création de ces emplois. La Fondation a fort justement renoncé pour l'avenir à fournir dans ses rapports des pronostics de cette nature, ceux-ci demeurant bien trop aléatoires, notamment au vu des risques de disparition pesant sur les jeunes entreprises durant leurs premières années d'existence. Il n'empêche, si l'activité de la Fondation est bien menée les emplois naîtront automatiquement le moment venu.

Les informations fournies par le Conseil d'Etat en la matière demeurent indicatives seulement. Une première évaluation réaliste du travail de Start-PME ne pourra, en termes d'emplois nouveaux, intervenir avant quelques années, probablement pas avant 2005, soit cinq années pleines après l'accord des premières aides. Et encore, car comment savoir ce que seraient devenues les entreprises aidées sans l'intervention de Start-PME ?

Les ratios du type « pertes par emploi créé » qui sont présentés par le Conseil d'Etat dans le rapport 469 ne sont par conséquent guère pertinents pour l'instant.

Les pertes subies par la Fondation

Au 31 décembre 2001, la Fondation disposait d'une dotation libérée à hauteur de 50 millions de francs mais figurant au bilan pour un montant de 38,8 millions après comptabilisation des pertes de diverses natures enregistrées depuis sa création. Quant à ses engagements, ils s'élevaient à 21,3 millions pour les cautionnements et à 1,7 millions pour les participations.

Ces chiffres sont utiles pour celui qui entend mettre en perspective les pertes liées directement aux activités de Start-PME, à savoir, si l'on en croit le rapport du Conseil d'Etat, 1,4 million en 2000 et 1,8 million en 2001.

On notera d'autre part que la Fondation, en 2001, n'a pas été épargnée par la chute boursière. Si elle a encaissé 1,0 million de revenus de ses titres, elle a dû comptabiliser une moins-value de 3,1 millions de son portefeuille d'actions et une perte effective de 0,2 million sur la réalisation d'une partie de ce dossier.

Banque Cantonale de Genève

Plusieurs commissaires ont exprimé le sentiment d'un certain malaise en constatant le rôle presque exclusif que la loi, d'une part, la pratique de la Fondation, d'autre part, attribuent à la BCGe. Non seulement la quasi-totalité des cautionnements accordés sont effectués au profit de cette dernière mais de surcroît c'est une société appartenant à la BCGe qui s'est vu confier la gestion du patrimoine de la Fondation.

Même si rien ne laisse penser que la BCGe n'est pas à la hauteur de ses tâches ou que ses prestations seraient plus coûteuses que celles d'autres banques, certains regrettent que Genève se prive ainsi de l'apport d'autres établissements financiers et bancaires dans l'effort entrepris pour aider les PME.

Conclusion

L'audition du président de la Fondation, les informations complémentaires recueillies à cette occasion auprès des représentants du DEEE et les échanges intéressants intervenus ensuite au sein de la commission lors du débat ont permis de compléter utilement le rapport du Conseil d'Etat sur la gestion de Start-PME.

Il en est résulté surtout le constat que Start-PME ne saurait aujourd'hui se justifier mathématiquement. Cette fondation est l'expression d'une volonté politique fondée sur une conviction, celle qu'il est possible et utile pour l'Etat de favoriser le développement des PME grâce à une intervention très directe à caractère financier. Pour l'instant il reste impossible de juger du bien-fondé de cette conviction.

La commission, en guise de note finale, exprime le vœu qu'à l'avenir le Conseil d'Etat rédige son rapport annuellement. Ce point étant précisé, elle vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte du rapport 469.